

**Arrêté HC/DCCAJE/BAJCREG N° 2026–03 du 9 janvier 2026  
portant délégation de signature à M. Grégory Evrard, directeur des collectivités, de la citoyenneté, des affaires juridiques et des élections**

Historique :

Créé par :

*Arrêté HC/DCCAJE/BAJCREG N° 2026–03 du 9 janvier 2026  
portant délégation de signature à M. Grégory Evrard, directeur des collectivités, de la citoyenneté, des affaires juridiques et des élections*

*JONC du 21 janvier 2026  
Page 1965*

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Grégory Evrard, directeur des collectivités, de la citoyenneté, des affaires juridiques et des élections à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction :

- les ampliations des arrêtés et des décisions, les récépissés de dépôt des dossiers ainsi que toutes copies certifiées conformes ;
- les agréments des conseils d'administration des missions religieuses et des opérations mentionnées par le décret du 16 janvier 1939 instituant outre-mer des conseils d'administration des missions religieuses ;
- les requêtes et mémoires en défense ainsi que tout autre acte de procédure nécessaire à l'activité contentieuse ;
- les notes et les correspondances courantes, à l'exception de celles emportant décisions, des recours gracieux ou contentieux et des courriers aux ministères ;
- en dérogation à l'alinéa précédent, les décisions relatives à l'entrée et au séjour des ressortissants étrangers, les décisions de reconduite à la frontière et de placement en rétention administrative, ainsi que la souscription des déclarations d'acquisition de la nationalité française en raison du mariage et de la notification des décisions prises par le ministre chargé des naturalisations ;
- les saisines du congrès et du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en application des articles 89, 90 et 133 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, sur demande du ministère de l'outre-mer et du secrétariat général du Gouvernement ;
- les demandes de publication au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie ;
- les convocations des membres du comité d'experts « Donneurs vivants » - dons d'organes ;
- la gestion de l'ensemble des dossiers d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 5 000 euros ou l'équivalent en F CFP.
- le paiement des condamnations prononcées à l'encontre du haut-commissariat de la République par la justice administrative ou judiciaire pour tout règlement inférieur à 5 000 euros ou l'équivalent en F.CFP.

## Article 2

En matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est accordée à M. Grégory EVRARD pour :

- recevoir les crédits des programmes ci-après :

Programme	BOP	
0216 : Pilotage des politiques de l'intérieur	0216-CAJC	BOP Affaires Juridiques et Contentieux
0232 : Vie politique, culturelle et associative	0232-CVPO	BOP Vie Politique

- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes visés supra.

En matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est également accordée à M. Grégory Evrard pour :

- recevoir les crédits notifiés et délégués du programme ci-après :

Programme	BOP	
0138 : Emploi outre-mer	0138-C004	BOP Emploi préfecture outre-mer

- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits délégués par le RBOP visé supra sur le centre de coût « Réglementation ».

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory Evrard, la délégation prévue aux articles 1er et 2 est accordée à Mme Hélène Gouiry, adjointe au directeur et cheffe du bureau des élections.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory Evrard et de Mme Hélène Gouiry, la délégation prévue aux articles 1er et 2 est accordée pour les attributions relevant de son bureau à Mme Sandra Rambert, adjointe à la cheffe du bureau des élections.

## Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory Evrard et de Mme Hélène Gouiry, la délégation prévue aux articles 1er et 2 est accordée à Mme Nathalie Neto, cheffe du bureau du contrôle et du conseil des collectivités et institutions locales, pour ce qui relève des seules attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Neto, la délégation prévue aux articles 1er et 2 est accordée à Mme Nadège Lelaumier, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle et du conseil des collectivités et institutions locales, pour ce qui relève des seules attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège Lelaumier, la délégation prévue au présent article est accordée pour les attributions relevant de leurs pôles respectifs, à Mme Zohra Baccouchi, autre adjointe du bureau du contrôle et du conseil des collectivités et institutions locales.

## Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory Evrard et de Mme Hélène Gouiry, la délégation de signature prévue à l'article 1er et 2 est accordée, pour les attributions relevant de son bureau, à Mme Sophie Moisand, cheffe du bureau de la citoyenneté et de l'immigration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Moisand, la délégation prévue au présent article est accordée à M. Patrick Crevoisier, adjoint à la cheffe du bureau de la citoyenneté et de l'immigration et chef du pôle immigration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Moisand et M. Patrick Crevoisier, la délégation prévue au présent article est accordée à Mme Sabine Rebatel, cheffe du pôle citoyenneté pour les attributions relevant dudit pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Moisand, M. Patrick Crevoisier et Mme Sabine Rebatel, la délégation prévue au présent article est accordée à Mme Valélia Faimatea, agent du pôle citoyenneté, pour les attributions relevant de la tenue des entretiens de demandes d'acquisition de la nationalité française et des documents y afférents.

## Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory Evrard et de Mme Hélène Gouiry, la délégation de signature prévue aux articles 1er et 2 est accordé à Mme Margaux Offlaville, cheffe du bureau des affaires juridiques, du contentieux et de la règlementation générale pour ce qui relève des seules attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Margaux Offlaville, la délégation prévue aux articles 1er et 2 est accordée à Mme Dominique Morizot, adjointe à la cheffe du bureau des affaires juridiques, du contentieux et de la règlementation générale pour ce qui relève des seules attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Margaux Offlaville et de Mme Dominique Morizot, la délégation prévue aux articles 1er et 2 est accordée à Mme Diane Rodriguez, cheffe du pôle contentieux de l'Etat du greffe administratif au sein du bureau des affaires juridiques, du contentieux et de la règlementation générale pour ce qui relève des seules attributions du bureau.

**Article 8**

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.